

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

**Extrait du registre des DELIBERATIONS**

**Commune de DOURDAN**

**du Conseil Municipal du 14 décembre 2018**

Nomenclature N° : 7

Conseillers en exercice : 33

**N°DEL2018128**

Présents : 19

Votants : 32

**Objet : Rapport sur l'exploitation du cinéma « Le Parterre » - année 2017**

Le 14 décembre 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 7 décembre 2018, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

**PRESENTS** : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Brigitte ZINS, Eric RINEAU, Christophe NICOLAU, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par : Catherine AUBERT à Séverine HULBACH, Pierre DUCOLONER à Thérèse GILBERT, Annie SARRAN à Christophe JEDRECY, Farid GHENNAM à Thomas KIEFFER, Didier LECRENAIS à Olivier BOUTON, Aude BOQUET à Nicolas LECOT, Désigane FLORE à Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG à Béatrice CROS, Romain VITEAU à Brigitte ZINS, Olivier LEGOIS à Eric RINEAU, Marie-Ange ROUSSEL à Claudine KIEFFER, Nadia LE BOURNOT à Christophe NICOLAU, Fabienne LAPINA à Marc MACAN,

**ABSENTE** : Christelle BARTHELEMY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas LECOT

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Olivier BOUTON :

La gestion et l'exploitation du cinéma « Le Parterre » ont été déléguées par délibération n°2012-138 du Conseil Municipal du 14 décembre 2012 à la Société Cinéode pour une période de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Tout déléguataire de service public doit produire à l'autorité délégante un rapport concernant l'exploitation et la gestion du service.

Conformément à l'article 49 du contrat de la délégation de l'exploitation et de la gestion du cinéma « Le Parterre », la Société Cinéode a transmis son rapport d'activité composé du bilan financier et du bilan d'activité pour l'année 2017. Ce rapport ainsi que son analyse effectuée par la commune sont joints à la délibération.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-3,

**Vu** la délégation du service public avec la Société Cinéode relative à la gestion et l'exploitation du cinéma « Le Parterre » jusqu'au 31 décembre 2017,

**Vu** l'avis de la commission « Culture – Communication » du 3 décembre 2018,

**Vu** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 10 décembre 2018,

**Considérant** l'obligation du déléguataire de produire à l'autorité délégante un rapport concernant l'exploitation et la gestion du service de l'année précédente,

**Considérant** le rapport d'activité 2017 produit par la Société Cinéode,

**Considérant** l'Article 40.2 – Clause d'intéressement du contrat de Délégation de Service Public qui stipule qu'en cas d'amélioration du chiffre d'affaires entre 0 et 5000€ HT par rapport aux comptes d'exploitation prévisionnels, le Déléguataire verse à la Collectivité un intéressement de 40%, soit 0€ pour l'année 2017.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **prend acte** du rapport d'activité établi par la Société Cinéode relatif à l'exploitation et la gestion du cinéma « Le Parterre » pour l'année 2017.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : **21 DEC. 2018**

- Transmis au représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour Extrait Conforme

La Maire

Maryvonne BOQUET

